

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2026-53

Séance du jeudi 28 mai 2026 à 18h00

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 mai 2026 par M. Rémi Goube, maire, s'est réuni en mairie ce jour.

**Présents :** Rémi Goube, Frédéric Froment, Elisabeth Martin, Olivier Bridelance, Cloé Dimier, Julia Grassler, Bernadette Vallier, Marc Algoud, Frédéric Reumaux.

**Représentés :** Michel-Pierre Pécol par Olivier Bridelance, Caroline Sauer par Cloé Dimier

**Secrétaire :** Elisabeth Martin

**2026-53 : Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec Maître Achard pour accompagnement juridique concernant la question du statut de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors (RDSGV)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, suite au rendu par Maître Achard des attendus de la mission d'audit qui lui avait été commandée par la commune au sujet du statut de la RDSGV, il avait été convenu que celui-ci fasse une proposition de conventionnement pour poursuivre l'accompagnement de l'équipe municipale qui aura à terme à se positionner quant à un éventuel changement de statut de la régie.

La convention proposée stipule que l'avocat s'engage à effectuer la mission principale suivante :  
« Assistance à la rédaction d'une nouvelle version des statuts »

*I/ MISSION DE L'AVOCAT*

*La Commune de GRESSE-EN-VERCORS sollicite Maître Benjamin ACHARD dans le cadre d'une mission de conseil visant à modifier les statuts de la « Régie du Domaine Skiable de GRESSE-EN-VERCORS (« RDSGV ») suite à une mission d'audit réalisée entre janvier et mai 2026.*

*Une telle révision des statuts vise notamment à permettre à la régie d'identifier plus précisément son objet principal, et de le distinguer des sujétions que la commune peut lui imposer moyennant compensations, et des prestations accessoires qu'elle est susceptibles de réaliser pour le compte de la commune.*

*L'avocat s'engage à effectuer la mission qui lui est confiée, cette mission consistant en :*

*Une révision des statuts de la RDSGV, à travers la proposition d'un projet de statut, la participation à son élaboration collaborative avec les élus municipaux et administrateurs de la régie, puis sa présentation auprès des services de l'Etat avant approbation par le conseil municipal.*

*II/ DETERMINATION DE L'HONORAIRE*

*Mission principale : Assistance à la rédaction d'une nouvelle version des statuts*

*Maître Benjamin ACHARD entend fixer ses honoraires selon un budget de 2.400 Euros H.T., soit 2.880 Euros T.T.C.*

*Cet honoraire prend en compte la difficulté prévisible du dossier au vu des éléments communiqués par le client à la signature des présentes. Cette mission inclut les prestations suivantes :*

*Les échanges (téléphoniques et électroniques) avec le client ;*

*L'analyse des pièces du dossier ;*

*Les recherches juridiques ;*

*La proposition d'une V1 du projet de statuts, sur la base des préconisations envisagées au cours de l'audit ;*

*L'élaboration d'une « V3 » des statuts sur la base des retours de la commune (« V2 ») ;*

*L'élaboration d'une « V5 » des statuts sur la base des retours de la commune (« V4 ») ;*

*Deux réunions d'échange en visioconférence ;*

*La formalisation d'une version définitive des statuts.*

Tranche optionnelle : Prestations complémentaires

Maître Benjamin ACHARD pourra participer à une réunion d'échange en Préfecture autour des statuts, suivant un forfait de 600€HT, soit 720 € TTC (frais de déplacement inclus) après accord du client ;

En cas de missions complémentaires non prévues par les présentes, Maître Benjamin ACHARD entend fixer ses honoraires selon un taux horaire de 120 € HT, soit 150 € TTC par heure, après accord du client.

### III/ FRAIS ET DÉBOURS - DÉPLACEMENT

Outre le règlement des honoraires, les frais et débours pouvant être engagés dans le cadre de la procédure objet de la présente convention (frais d'huissier, timbres fiscaux, frais de postulation...) seront à la charge exclusive du client.

De même, le cas échéant, les droits de plaidoirie, d'un montant de 13 euros, dus pour chaque audience à la Caisse Nationale des Barreaux Français (CNBF), seront à la charge exclusive du client.

Les déplacements en dehors de la ville où est situé le cabinet de l'avocat seront facturés de la manière suivante : indemnité kilométrique (taux à 0,636 €), déplacement en avion, train, taxi sur justificatifs...

### IV/ TVA

La totalité des honoraires visés dans la présente convention, ainsi que les frais et honoraires de déplacement sont majorés de la TVA au taux en vigueur (20%)

Sur la base de ces éléments, monsieur le Maire demande autorisation au conseil municipal de signer cette convention.

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec Maître Achard.

VOTANTS	11	POUR	11	CONTRE	0	ABSTENTION(S)	0
---------	----	------	----	--------	---	---------------	---

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous

Gresse-en-Vercors, le 28 mai 2026,

Monsieur Rémi Goube

Maire

Délibération transmise à la préfecture le 29/05/2026

et affichée et publiée le 29/05/2026